

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 318 promulquant le décret du 2 Novembre 1915 portant interdiction d'entretenir des relations d'ordre économique avec les sujets de la Bulgarie ou les personnes y résidant.

n° 318

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 décembre 1915

Numéro JO
n° 230 du 31/12/1915

Date du numéro
31 décembre 1915

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

Vu la circulaire ministérielle du 15 Novembre 1915 prescrivant, dans la Colonie, du décret du 7 Novembre 1915 portant interdiction d'entretenir des relations d'ordre économique avec les sujets de la Bulgarie ou les personnes y résident

Vu le texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République française du 8 Novembre 1915,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué, dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 7 Novembre 1915 portant interdiction d'entretenir des relations d'ordre économique avec les sujets de la Bulgarie ou les personnes y résidant. Art. 1er.-Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

P. SIMOXI.